



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

*Rapport établi conformément à l'article L. 2224-5 du .C.G.C.T, présenté en Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2018 et approuvé sous le numéro de délibération 2018-106 publié le 13 juillet 2018*

Rapport établi par :  
Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel  
Synergy 8 – PA Les Rolandières  
17 rue de la Rouelle  
35120 DOL DE BRETAGNE  
Pôle Environnement  
Service Eau et Assainissement  
☎ 02 99 80 90 57

**Année 2017**

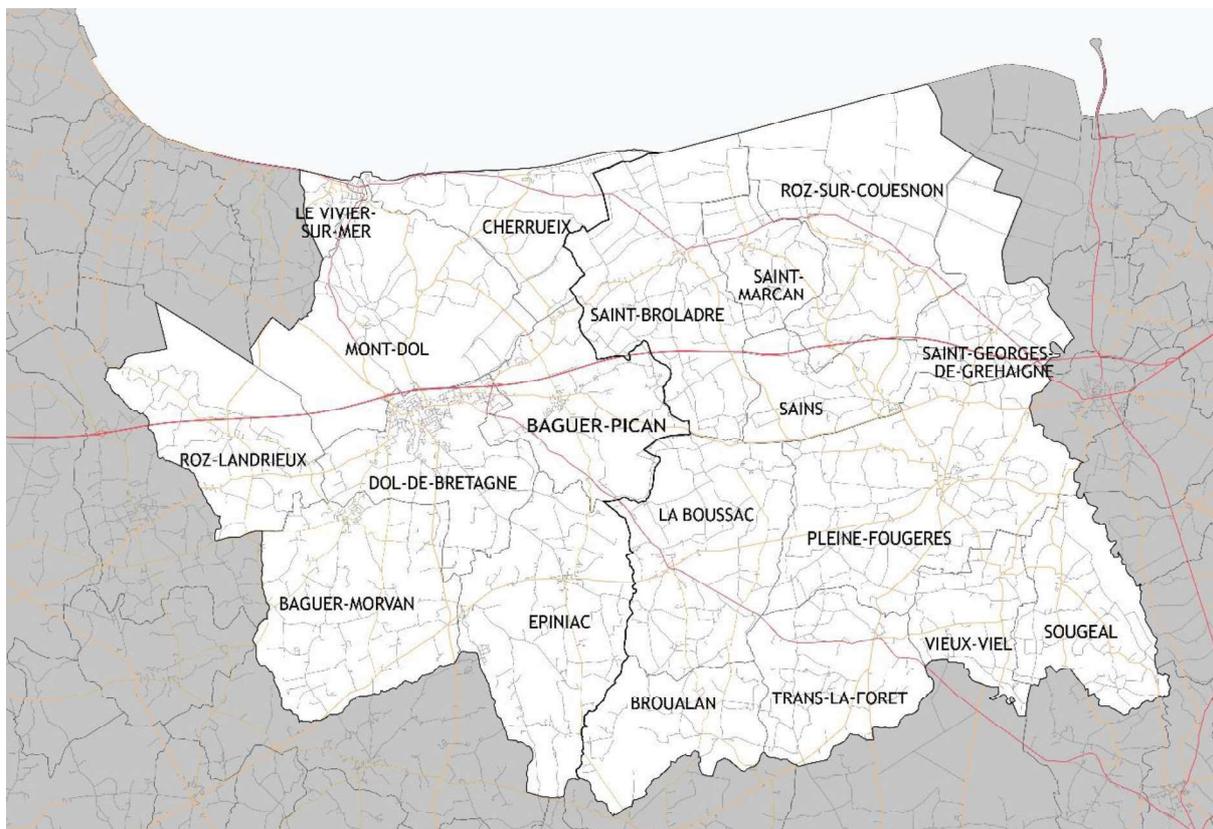
<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE .....</b>	<b>1</b>
1.1	<b>TERRITOIRE DESSERVI .....</b>	<b>1</b>
1.2	<b>MODE DE GESTION DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.3	<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES .....</b>	<b>2</b>
1.3.1	<i>Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter.....</i>	<i>2</i>
1.3.2	<i>Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle.....</i>	<i>4</i>
1.3.3	<i>Contrôle périodique des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.....</i>	<i>5</i>
1.3.4	<i>Assistance et conseils auprès des abonnés .....</i>	<i>7</i>
1.3.5	<i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....</i>	<i>7</i>
1.4	<b>COMPETENCES OPTIONELLES .....</b>	<b>8</b>
1.4.1	<i>Entretien des installations/Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations .....</i>	<i>8</i>
1.4.2	<i>Traitement des matières de vidange issues des installations .....</i>	<i>8</i>
1.4.3	<i>Fixation des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation .....</i>	<i>8</i>
<b>2</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES : DELEGATAIRE VEOLIA .....</b>	<b>9</b>
2.1	<b>NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)9</b>	<b>9</b>
2.2	<b>CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES .....</b>	<b>9</b>
2.3	<b>CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....</b>	<b>9</b>
2.3.1	<i>Avancement des états des lieux.....</i>	<i>9</i>
2.3.2	<i>Bilan des états des lieux.....</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Avancement des contrôles de bon fonctionnement.....</i>	<i>10</i>
2.4	<b>TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....</b>	<b>10</b>
2.5	<b>MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRÈS DES ABONNÉS .....</b>	<b>11</b>
2.6	<b>MISSION DE CONSEILS ET D'INFORMATION LORS DES VENTES D'IMMEUBLES .....</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES : DELEGATAIRE SAUR .....</b>	<b>12</b>
3.1	<b>NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)12</b>	<b>12</b>
3.2	<b>CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES .....</b>	<b>13</b>
3.3	<b>CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....</b>	<b>13</b>
3.3.1	<i>Avancement des états des lieux.....</i>	<i>13</i>
3.3.2	<i>Bilan des états des lieux.....</i>	<i>13</i>
3.3.3	<i>Avancement des contrôles de bon fonctionnement.....</i>	<i>14</i>
3.4	<b>TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....</b>	<b>14</b>
3.5	<b>MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRÈS DES ABONNÉS .....</b>	<b>15</b>
3.6	<b>MISSION DE CONSEILS ET D'INFORMATION LORS DES VENTES D'IMMEUBLES .....</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>15</b>
4.1	<b>TARIFS .....</b>	<b>15</b>
4.2	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 .....</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXE 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017.....</b>	<b>17</b>

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

### 1.1 TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel se situe au nord de l'Ille-et-Vilaine, au cœur de la Baie du Mont Saint Michel. Née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel –Porte de Bretagne avec la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel elle regroupe 19 communes.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service pour l'année 2017 concerne le nouveau territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel. Elle réunit 24 107 habitants (Population totale - Insee 2018) sur 32 168 Hectares et 19 communes : BAGUER-MORVAN, BAGUER-PICAN, BROUALAN, CHERRUEIX, DOL-DE-BRETAGNE, EPINIAC, LA BOUSSAC, LE VIVIER SUR MER, MONT-DOL, PLEINE FOUGERES, ROZ LANDRIEUX, ROZ SUR COUESNON, SAINS, SAINT BROLADRE, SAINT GEORGES DE GREHAIGNE, SAINT MARCAN, SOUGEAL, TRANS LA FORET, LE VIVIER SUR MER.



### 1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

La Communauté de Communes a choisi de déléguer son service pour les compétences obligatoires telles que définies dans l'Article L2224-8 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT). Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est donc depuis le premier juillet 2013 assuré par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA) et depuis le premier janvier 2012 par la société SAUR. Il demeure cependant régi par le règlement de service instauré par la délibération du 15 septembre 2005 (version consolidée suite à la dernière modification entérinée par la délibération du 14 novembre 2013) et du 5 mars 2008 (version consolidée suite à la dernière modification entérinée par la délibération du 2 mars 2016). La facturation des redevances d'assainissement non collectif pour les missions assurées par les délégataires est assurée directement par ceux-ci.

## **ACCUEIL DU PUBLIC : Par le délégataire**

### VEOLIA Eau

Standard

02.23.48.02.62

23 rue Augustin Fresnel – CS 61759

35417 SAINT-MALO Cedex

### SAUR

Centre d'appel

02 78 51 80 00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

En dehors de ces plages

02 78 51 80 09

Service assainissement non collectif

ZA des perrières – 26 route de Chavagne

35310 MORDELLES

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

## **ACCUEIL DU PUBLIC : à la Communauté de Communes**

Le lundi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et le mardi et vendredi de 9h00 à 12h30.

Pôle Environnement

Service Eau et Assainissement

Maison du développement

2, rue de Villebermont

35610 PLEINE FOUGERES

Tél : 02 99 48 79 55

arthur.mével@ccdol-baiemsm.bzh

### **1.3 COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Les compétences obligatoires du S.P.A.N.C. sont définies réglementairement et comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2011 le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation en annexant à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, un document daté de moins de trois ans au moment de la vente établi et délivré par le S.P.A.N.C. à l'issue d'une vérification soit initiale soit périodique ou effectuée sur demande lorsque les autres vérifications ont plus de 3 ans.

Les diagnostics effectués sur le territoire ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'installations à risque qui doivent être réhabilitées.

#### *1.3.1 Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter*

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants en fonction du type de demande mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Les points à contrôler à minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.

#### ❖ Pour la conception d'un projet :

Le S.P.A.N.C. vérifie sur la base du dossier fourni par le demandeur, si le projet envisagé respecte les lois et règlements concernant son assainissement. Ce contrôle porte sur :

- La présence d'un dispositif d'assainissement non collectif ou semi-collectif sur le plan de masse ;
- La conformité du dispositif choisi aux règles d'urbanisme concernant l'assainissement non collectif (notamment règlement du document d'urbanisme opposable ; art. R.111-8 à R.111-12 du code de l'urbanisme, en l'absence de document d'urbanisme ; et en tout état de cause, art. R.111-2 du code de l'urbanisme pour atteinte à la salubrité publique) ;
- Le respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux (pris en application de l'art. L.1311-2 du code de la santé publique) imposant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif (par ex. filières interdites).

Le dossier comporte au minimum les éléments suivants :

- Fiche de demande d'autorisation au titre du contrôle de conception d'assainissement non collectif
- Un plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelle et n° de section)
- Un plan de masse au 1/200 et 1/500 du dispositif avec la position de l'habitation et des bâtiments annexes, la position des différents dispositifs liés à l'assainissement non collectif, la sortie des eaux usées et le rejet éventuel, les distances entre l'habitation, limites de propriété et des arbres, localisation des puits et points d'eau, la pente du terrain, voies de circulation.
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant une étude de sol avec précision de la valeur de perméabilité et absence ou non de nappe à moins de 1 mètre du fond de fouille, une étude des contraintes parcellaires, un descriptif et dimensionnement de la filière.
- L'ensemble des autorisations ou demandes de dérogations nécessaires à la réalisation du projet.

Le S.P.A.N.C. vérifie et émet un avis sur la conformité de la conception du projet aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

#### ❖ Pour la réalisation d'un projet :

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite sur place à l'issue des travaux mais avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

L'avis est donné en fonction de la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain, de la conformité entre le projet et la réalisation effectuée de l'installation notamment l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages (qualité des matériaux et des matériels, respect des règles d'art, ...).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, le S.P.A.N.C. propose, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le S.P.A.N.C. peut proposer au maire de raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque.

1.3.2 *Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle*

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constaté que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Les points à contrôler a minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.

Ce contrôle, précédé par un avis de visite et nécessitant la présence de l'occupant et/ou du propriétaire de l'habitation est réalisé au moins une fois avant le 31 décembre 2012 pour l'ensemble des installations du territoire du S.P.A.N.C. n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle.

Ce diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 27 avril 2012 induit à la fois le contrôle du bon fonctionnement de l'installation et notamment :

- L'état général de l'installation
- Le fonctionnement général de l'installation
- La ventilation
- L'écoulement
- L'accessibilité
- La qualité du rejet
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la réalisation de prélèvements et d'analyses d'échantillons, en cas de suspicion de nuisance de l'installation lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique.

mais aussi le :

- contrôle de l'entretien de l'installation

Le bon fonctionnement et l'entretien des installations sont appréciés en fonction des critères suivants :

	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
		Enjeux sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absence d'installation</b></li> </ul>	<p><b>Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>▪ <b>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</b></li> <li>▪ <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme</b></p> <p style="text-align: center;"><b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Installation incomplète</i></li> <li>■ <i>Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b></i></li> <li>■ <i>Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b></i></li> </ul>	<p><b>Installation non conforme</b></p> <p><b>Article 4 - cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>	<p><b>Installation non conforme</b></p> <p><b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b></p> <p><b>Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>	<p><b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b></p> <p><b>Article 4 - cas b) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Installation présentant des <b>défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</b></i></li> </ul>	<p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		

Les installations sont ensuite classées de la manière suivante :

<b>Absence d'installation – Mise en demeure de réaliser une installation conforme</b>	<b>→ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</b>
<i>Non conforme – Installations présentant des risques pour la santé des personnes</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Non conforme – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Non conforme – Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements majeurs</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Absence de Non-Conformité - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</i>	<b>→ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</b>
<i>Absence de Non-Conformité</i>	

Ce classement fait apparaître les installations sur lesquelles le rôle de police du Maire peut intervenir : dangers pour la santé des personnes et/ou risque avéré pour l'environnement.

En cas d'absence d'installation le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

En cas d'installations présentant des risques pour la santé des personnes, le délai avant le prochain contrôle périodique est ramené à 3 ans à compter de la date du diagnostic.

En cas de vente d'un bien dont l'installation d'assainissement n'a jamais fait l'objet d'un contrôle le propriétaire pourra demander à ce que soit réalisé un diagnostic de bon fonctionnement avant le délai de 6 années. Ce contrôle sera facturé directement au propriétaire dans les mêmes conditions tarifaires qu'un diagnostic de bon fonctionnement.

### 1.3.3 *Contrôle périodique des installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien*

La périodicité de ces contrôles a été fixée à 6 ans (la réglementation autorise une périodicité de dix ans maximum).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune :

- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Les points à contrôler a minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.

Ce contrôle, précédé par un avis de visite et nécessitant la présence de l'occupant et/ou du propriétaire de l'habitation est réalisé au moins une fois avant le 31 décembre 2012 pour l'ensemble des installations du territoire du S.P.A.N.C. dont le dernier contrôle remontera à plus de six ans en 2012.

Ce contrôle périodique défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 27 avril 2012 induit à la fois le contrôle du bon fonctionnement de l'installation et notamment :

- L'état général de l'installation
- Le fonctionnement général de l'installation
- La ventilation
- L'écoulement
- L'accessibilité
- La qualité du rejet
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la réalisation de prélèvements et d'analyses d'échantillons, en cas de suspicions de nuisance de l'installation lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique.

mais aussi le :

- contrôle de l'entretien de l'installation

Le bon fonctionnement et l'entretien des installations sont appréciés en fonction des critères suivants :

	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absence d'installation</b></li> </ul>	<p><b>Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>▪ <b>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</b></li> <li>▪ <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme</b>  <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b>  <b>Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Installation incomplète</b></li> <li>▪ <b>Installation significativement sous-dimensionnée</b></li> <li>▪ <b>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</b></li> </ul>	<p><b>Installation non conforme</b>   <b>Article 4 - cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>	<p><b>Installation non conforme</b>  <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b>  <b>Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>	<p><b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b>   <b>Article 4 - cas b) de l'arrêté du 27 avril 2012</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</b></li> </ul>	<p>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		

Les installations sont ensuite classées de la manière suivante :

<i>Absence d'installation – Mise en demeure de réaliser une installation conforme</i>	<b>→ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</b>
<i>Non conforme – Installations présentant des risques pour la santé des personnes</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Non conforme – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Non conforme – Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements majeurs</i>	<b>→ Travaux obligatoires sous 1 an dans le cas d'une vente</b>
<i>Absence de Non-Conformité - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</i>	<b>→ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</b>
<i>Absence de Non-Conformité</i>	

Ce classement fait apparaître les installations sur lesquelles le rôle de police du Maire peut intervenir : dangers pour la santé des personnes et/ou risque avéré pour l'environnement.

Dans le cas d'anomalies constatées liées à un manque d'entretien de l'installation, une contre visite peut être effectuée dans un délai de trois mois après la date du premier diagnostic de bon fonctionnement pour vérifier que l'occupant ou le propriétaire a remédié aux dysfonctionnements constatés lors de la visite de contrôle.

En cas d'absence d'installation le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

En cas d'installations présentant des risques pour la santé des personnes, le délai avant le prochain contrôle périodique est ramené à 4 ans à compter de la date de réception de l'avis envoyé avec accusé de réception.

En cas de vente d'un bien dont le dernier contrôle de l'installation d'assainissement à plus de trois ans au moment de la vente le propriétaire pourra demander à ce que soit réalisé un contrôle périodique avant le délai de 6 années. Ce contrôle sera facturé directement au propriétaire dans les mêmes conditions tarifaires qu'un diagnostic de bon fonctionnement.

#### 1.3.4 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les délégataires sont chargés de donner aux abonnés du S.P.A.N.C. les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils répondent également aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnements, entretien des ouvrages, ...).

En parallèle la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du mont Saint Michel met à disposition des usagers des informations d'ordre général et diffuse régulièrement dans la presse écrite, dans les bulletins communautaires et municipaux, des articles en lien avec l'actualité de l'assainissement autonome.

#### 1.3.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'indicateur-descriptif D302.0 mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le S.P.A.N.C.. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif.

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL A			100/100

B/éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL B			0/40

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en oeuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

**Au 31 décembre 2017, l'indicateur descriptif du service (D302.0) permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif est de 100/140**

## 1.4 COMPETENCES OPTIONELLES

### 1.4.1 Entretien des installations/Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

Compétence optionnelle non exercée.

### 1.4.2 Traitement des matières de vidange issues des installations

Compétence optionnelle non exercée.

### 1.4.3 Fixation des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation

La Communauté de Communes a lancé au cours de l'année 2015 et pour une durée de 3 ans une opération de réhabilitation d'environ 360 dispositifs d'assainissement non collectif classés comme ayant un impact avéré sur l'environnement et/ou présentant un risque sanitaire avéré (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012).

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel a décidé de confier à un bureau d'études l'exécution des études de sol et de filière par le biais d'un marché à bon de commande sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ces études serviront à la consultation des entreprises par les particuliers dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation sous convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Dol et de Baie du Mont Saint Michel et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## 2 INDICATEURS TECHNIQUES : DELEGATAIRE VEOLIA

### 2.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.  
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 2 058 dispositifs. \*  
Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre de dispositifs*
BAGUER-MORVAN	346
BAGUER-PICAN	334
CHERRUEIX	108
DOL DE BRETAGNE	157
EPINIAC	278
MONT-DOL	490
ROZ-LANDRIEUX	329
LE VIVIER SUR MER	16
<b>TOTAL</b>	<b>2 058</b>

\* donnée estimée

On peut estimer par Commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre d'installations et en le multipliant par le taux d'occupation par logement estimé sur la base des données logement et famille de INSEE (données 2013) à 2.20.

Obtenu par cette méthode de calcul, l'indicateur est estimé faible (données fournies par des partenaires extérieurs dont on ne maîtrise pas la fiabilité).

Communes	Nombre d'habitants desservis par l'ANC*
BAGUER-MORVAN	761
BAGUER-PICAN	735
CHERRUEIX	238
DOL DE BRETAGNE	345
EPINIAC	612
MONT-DOL	1 078
ROZ-LANDRIEUX	724
LE VIVIER SUR MER	35
<b>TOTAL</b>	<b>4 528</b>

\* donnée estimée

**Au 31 décembre 2017, l'indicateur descriptif du service D301.0 permettant d'apprécier la taille du service par le nombre de personnes desservies par celui-ci est donc égal à 4 528 habitants.**

### 2.2 CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

L'activité du S.P.A.N.C. pour ce type de contrôle est la suivante :

	Nombre Contrôles Conception	Nombre Contrôles Réalisation
<b>TOTAL 2017</b>	<b>44</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL 2016</b>	<b>37</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL 2015</b>	<b>23</b>	<b>25</b>

### 2.3 CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

#### 2.3.1 Avancement des états des lieux

Il était prévu que toutes les installations de plus de 6 ans soient contrôlées avant le 31 décembre 2012.

### 2.3.2 Bilan des états des lieux

A l'issue de ces états des lieux, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation et une copie est transmise à la Communauté de Communes et à la Mairie concernée.

En fin de chaque rapport de visite, on retrouve le classement de l'installation et le cas éventuellement, la liste des travaux à réaliser sous 4 ans, à compter de la date de réception de ce document par le propriétaire, pour les dispositifs présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Résultats des contrôles réalisés depuis 2014 :

Communes	07/2013-2014	2015	2016	2017	TOTAL
Baguer-Morvan	106	72	21	54	<b>253</b>
Baguer-Pican	79	84	43	83	<b>289</b>
Cherrueix	41	5	29	14	<b>89</b>
Dol de Bretagne	25	17	16	52	<b>110</b>
Epiniac	93	17	22	67	<b>199</b>
Mont-Dol	122	55	16	64	<b>257</b>
Roz-Landrieux	96	46	27	6	<b>175</b>
Le Vivier sur Mer	3	6	2	0	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>565</b>	<b>302</b>	<b>176</b>	<b>340</b>	<b>1 383</b>

On obtient les résultats détaillés suivants pour 2017 :

Contrôles Périodiques par Commune	Absence de Non Conformité	Absence de Non-Conformité Défauts d'entretien	Non Conforme Installation incomplète	Non Conforme Installation à risque pour la santé des personnes	Absence d'installation	TOTAL	Usagers absents / refus
<b>Baguer Morvan</b>	19	5	11	19	0	<b>54</b>	29
<b>Baguer Pican</b>	40	17	15	10	1	<b>83</b>	25
<b>Cherrueix</b>	1	3	6	4	0	<b>14</b>	10
<b>Dol de Bretagne</b>	9	17	17	9	0	<b>52</b>	22
<b>Epiniac</b>	22	26	17	2	0	<b>67</b>	3
<b>Mont Dol</b>	12	22	21	9	0	<b>64</b>	14
<b>Roz Landrieux</b>	0	0	3	3	0	<b>6</b>	0
<b>Le Vivier sur Mer</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
	103	90	90	56	1	<b>340</b>	103

### 2.3.3 Avancement des contrôles de bon fonctionnement

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle d'état des lieux et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf. La périodicité des contrôles a été fixée à environ 6 ans.

## 2.4 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées. Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

Il peut être pertinent de calculer deux sous-indicateurs : l'un correspondant au taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome neufs ou réhabilités et l'autre au taux de conformité des autres installations existantes.

<b>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</b>	<b>Contrôles des installations pour vente immobilière</b>	<b>Diagnostics des Installations existantes</b>
16 installations conformes sur 19 contrôlées	11 installations conformes sur 42 contrôlées	328 + 193 installations conformes sur 1 043 + 340 contrôlées
<b>Soit 84,21 %</b>	<b>Soit 26,2 %</b>	<b>Soit 37,67 %</b>
Taux de conformité global = 548 installations conformes sur 1 444 soit 37,95 %		

**Au 31 décembre 2017, l'indicateur de mesure du niveau de conformité (P301.3) est de 37,95%**

## **2.5 MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRÈS DES ABONNÉS**

Bien que le service soit délégué, la Communauté de Communes reste à disposition du public pour tout renseignement lié à l'assainissement non collectif, mais cette activité générée au sein de la Communauté de Communes n'est pas chiffrée ou comptabilisée (appels téléphoniques, rendez-vous au bureau, etc.)

Le délégataire VEOLIA se tient également à la disposition des abonnés.

## **2.6 MISSION DE CONSEILS ET D'INFORMATION LORS DES VENTES D'IMMEUBLES**

En cas de vente d'un bien dont l'installation d'assainissement n'a jamais fait l'objet d'un contrôle le propriétaire peut demander à ce que soit réalisé un diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement avant le délai de 6 années.

<b>Communes</b>	<b>Nombre de Contrôles pour vente en 2017</b>
BAGUER-MORVAN	13
BAGUER-PICAN	6
CHERRUEIX	2
DOL DE BRETAGNE	4
EPINIAC	7
MONT-DOL	7
ROZ-LANDRIEUX	3
LE VIVIER SUR MER	0
<b>TOTAL 2017</b>	<b>42</b>

### 3 INDICATEURS TECHNIQUES : DELEGATAIRE SAUR

#### 3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à **2 667** dispositifs. \*

Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre de dispositifs*
BROUALAN	149
LA BOUSSAC	401
PLEINE FOUGERES	572
ROZ SUR COUESNON	235
SAINS	143
SAINT BROLADRE	274
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	164
SAINT MARCAN	135
SOUGEAL	236
TRANS LA FORET	223
VIEUX VIEL	135
<b>TOTAL</b>	<b>2 667</b>

\* donnée estimée

On peut estimer par Commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre d'installations et en le multipliant par le taux d'occupation par logement estimé sur la base des données logement et famille de INSEE (donnée 2013) à 2,20.

Obtenu par cette méthode de calcul, l'indicateur est estimé faible (données fournies par des partenaires extérieurs dont on ne maîtrise pas la fiabilité).

Communes	Nombre d'habitants desservis par l'ANC*
BROUALAN	328
LA BOUSSAC	882
PLEINE FOUGERES	1 258
ROZ SUR COUESNON	517
SAINS	315
SAINT BROLADRE	603
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	361
SAINT MARCAN	297
SOUGEAL	519
TRANS LA FORET	490
VIEUX VIEL	297
<b>TOTAL</b>	<b>5 867</b>

\* donnée estimée

**Au 31 décembre 2017, l'indicateur descriptif du service D301.0 permettant d'apprécier la taille du service par le nombre de personnes desservies par celui-ci est donc égal à 5 867 habitants.**

### 3.2 CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

L'activité du S.P.A.N.C. pour ce type de contrôle est la suivante :

Communes	Nombre Contrôles Conception	Nombre Contrôles Réalisation
BROUALAN	6	4
LA BOUSSAC	10	6
PLEINE FOUGERES	10	18
ROZ SUR COUESNON	4	5
SAINS	5	2
SAINT BROLADRE	7	1
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	4	5
SAINT MARCAN	1	1
SOUGEAL	3	0
TRANS LA FORET	8	2
VIEUX VIEL	2	4
<b>TOTAL 2017</b>	<b>60</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL 2016</b>	<b>95</b>	<b>73</b>

### 3.3 CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

#### 3.3.1 Avancement des états des lieux

Les diagnostics ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il était prévu que toutes les installations de plus de 6 ans soient contrôlées avant le 31 décembre 2012.

#### 3.3.2 Bilan des états des lieux

A l'issue de ces états des lieux, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation et une copie est transmise à la Communauté de Communes et à la Mairie concernée.

En fin de chaque rapport de visite, on retrouve le classement de l'installation et le cas éventuellement, la liste des travaux à réaliser sous 4 ans, à compter de la date de réception de ce document par le propriétaire, pour les dispositifs présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Résultats des contrôles réalisés depuis 2012 :

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Broualan	84	2	0	18	4	11	119
La Boussac	241	14	2	26	6	34	323
Pleine Fougères	403	13	0	24	10	38	488
Roz sur Couesnon	157	6	0	16	1	25	205
Sains	73	7	0	9	0	8	97
Saint Broladre	188	16	0	14	20	1	239
Saint Georges de Gréhaigne	56	5	0	4	2	5	72
Saint-Marcen	94	6	0	6	12	0	118
Sougéal	168	9	0	8	1	19	205
Trans la forêt	131	4	3	11	3	20	172
Vieux Viel	82	8	0	10	4	7	111
<b>TOTAL</b>	<b>1 677</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>146</b>	<b>63</b>	<b>168</b>	<b>2 149</b>

On obtient les résultats détaillés suivants pour 2017 (les données concernant les usagers absents et refus ne sont pas fournies par le délégataire) :

Communes	Absence de Non Conformité	Absence de Non-Conformité Défauts d'entretien	Non Conforme Installation incomplète	Non Conforme Installation à risque pour la santé des personnes	Absence d'installation	TOTAL
<b>Broualan</b>	0	0	1	10	0	<b>11</b>
<b>La Boussac</b>	2	0	2	25	5	<b>34</b>
<b>Pleine Fougeres</b>	0	1	3	30	4	<b>38</b>
<b>Roz sur Couesnon</b>	2	0	2	18	3	<b>25</b>
<b>Sains</b>	0	0	0	7	1	<b>8</b>
<b>Saint Broladre</b>	0	0	0	1	0	<b>1</b>
<b>Saint Georges</b>	0	0	0	2	3	<b>5</b>
<b>Saint Marcan</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Sougeal</b>	0	0	1	17	1	<b>19</b>
<b>Trans la Foret</b>	0	0	0	15	5	<b>20</b>
<b>Vieux Viel</b>	0	0	0	7	0	<b>7</b>
	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>132</b>	<b>22</b>	<b>168</b>

### 3.3.3 Avancement des contrôles de bon fonctionnement

Ces contrôles interviennent pour les installations qui ont déjà eu un contrôle d'état des lieux et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf. La périodicité des contrôles a été fixée à environ 6 ans.

### 3.4 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées. Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

Il peut être pertinent de calculer deux sous-indicateurs : l'un correspondant au taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome neufs ou réhabilités et l'autre au taux de conformité des autres installations existantes.

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Contrôles des installations pour vente immobilière	Diagnostics des Installations existantes
47 conformes sur 48 contrôlées	17 conformes sur 82 contrôlées	554 + 5 Absence de non-conformité sur 1 981 + 168 contrôlées
<b>Soit 97,92 %</b>	<b>Soit 20,73 %</b>	<b>Soit 26 %</b>
Taux de conformité global = 623 installations conformes sur 2 279 soit 27,34 %		

**Au 31 décembre 2017, l'indicateur de mesure du niveau de conformité (P301.3) est de 27,34 %**

L'évolution du taux de conformité depuis 2012 est le suivant :

2016 = 30,2 %

2015 = 29 %

2014 = 24,1 %

2013 = 24,3 %

2012 = 22,8 %

### 3.5 MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRÈS DES ABONNÉS

Bien que le service soit délégué, la Communauté de Communes reste à disposition du public pour tout renseignement lié à l'assainissement non collectif, mais cette activité générée au sein de la Communauté de Communes n'est pas chiffrée ou comptabilisée (appels téléphoniques, rendez-vous au bureau, etc.)

Le délégataire SAUR se tient également à la disposition des abonnés.

### 3.6 MISSION DE CONSEILS ET D'INFORMATION LORS DES VENTES D'IMMEUBLES

En cas de vente d'un bien dont l'installation d'assainissement n'a jamais fait l'objet d'un contrôle le propriétaire peut demander à ce que soit réalisé un diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement avant le délai de 6 années. Ce contrôle est facturé directement au propriétaire dans les mêmes conditions tarifaires qu'un diagnostic de bon fonctionnement.

Communes	Nombre Contrôles pour vente en 2017
BROULAN	2
LA BOUSSAC	14
PLEINE FOUGERES	20
ROZ SUR COUESNON	5
SAINS	6
SAINT BROLADRE	10
SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	2
SAINT MARCAN	5
SOUGEAL	7
TRANS LA FORET	5
VIEUX VIEL	6
<b>TOTAL 2017</b>	<b>82</b>

## 4 INDICATEURS FINANCIERS

### 4.1 TARIFS

Tableau des tarifs 2017

VEOLIA	PRIX TTC
CONTRÔLE CONCEPTION	
Habitation familiale jusqu'à 10 EH	<b>53,90 €</b>
CONTRÔLE RÉALISATION	
Habitation familiale jusqu'à 10 EH	<b>71,50 €</b>
CONTRÔLE PÉRIODIQUE	
Habitation familiale jusqu'à 10 EH	<b>8,97 €/ semestre 107,64 € sur 6 ans</b>
DIAGNOSTIC IMMOBILIER	
Habitation familiale jusqu'à 10 EH	<b>115,31 €</b>

Désignation	Prix unitaire en € HT	Part collectivité en € HT	TOTAL EN € HT	TOTAL EN € TTC
Installation n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle				
Contrôle de conception				
Habitation unifamiliale jusqu'au 10 EH	32,21 €	10,00 €	42,21 €	46,43 €
Contrôle de réalisation				
Habitation unifamiliale jusqu'au 10 EH	59,23 €	10,00 €	69,23 €	76,15 €
Diagnostic de bon fonctionnement				
Habitation unifamiliale jusqu'au 10 EH	58,15 €	10,00 €	68,15 €	74,97 €
Installation ayant fait l'objet d'un contrôle				
Contrôle périodique				
Habitation unifamiliale jusqu'au 10 EH	51,69 €	10,00 €	61,69 €	67,86 €
Diagnostic à la demande lors de mutation immobilière				
Diagnostic de bon fonctionnement				
Habitation unifamiliale jusqu'au 10 EH	58,15 €	10,00 €	68,15 €	74,97 €

#### 4.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Cf. Compte administratif 2016 en annexe 1 au présent rapport



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

20007067000092	<b>Assainissement Non Collectif - Communauté Communes</b> <b>AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ZA ROCHE BLANCHE - BAGUER</b>
----------------	---

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE DOL DE BRETAGNE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M49**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**Assainissement Non Collectif - Communauté Communes**

**ANNEE 2017**

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	

**I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;  
du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3 ;

**La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :**

**II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.**

**III - Les provisions sont semi-budgétaires ( pas d'inscription en recette de la section d'investissement )**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 56 673,22	G 50 952,60	G-A -5 720,62
	Section d'investissement	B 132 731,25	H 107 743,70	H-B -24 987,55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 50 081,45	
	Report en section d'investissement (001)	D 10 239,44	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 199 643,91	Q = G+H+I+J 208 777,75	= Q-P 9 133,84

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 85 000,00	L 106 562,53	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 85 000,00	= K+L 106 562,53	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 56 673,22	= G+I+K 101 034,05	44 360,83
	Section d'investissement	= B+D+F 227 970,69	= H+J+L 214 306,23	-13 664,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 284 643,91	= G+H+I+J+K+L 315 340,28	30 696,37

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>E</b>	<b>K</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F</b>	<b>L</b>
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	85 000,00	106 562,53
4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	85 000,00	
4582	Recettes (à subdiviser par opération)		106 562,53

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	41 472,00	9 539,20	6 465,30		25 467,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 700,00	40 314,03			1 385,97
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	83 172,00	49 853,23	6 465,30		26 853,47
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	33 854,45				33 854,45
68	Dotations aux provisions et dépréciations					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	117 026,45	49 853,23	6 465,30		60 707,92
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	355,00	354,69			0,31
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	355,00	354,69			0,31
	<b>TOTAL</b>	117 381,45	50 207,92	6 465,30		60 708,23
	<b>Pour information</b> <b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>					

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	38 720,00	11 146,90	1 000,00		26 573,10
74	Subvention d'exploitation	22 080,00	2 760,00	6 120,00		13 200,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	15 925,70	14 000,00		-23 425,70
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	67 300,00	29 832,60	21 120,00		16 347,40
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	67 300,00	29 832,60	21 120,00		16 347,40
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>					
	<b>TOTAL</b>	67 300,00	29 832,60	21 120,00		16 347,40
	<b>Pour information</b> <b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	50 081,45				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>				
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>	422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
	<b>Pour information</b> D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	10 239,44			

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
	<b>Total des recettes financières</b>				
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>	432 361,76	107 389,01	106 562,53	218 410,22
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	432 361,76	107 389,01	106 562,53	218 410,22
021	virement de la section d'exploitation				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	355,00	354,69		0,31
041	Opérations patrimoniales				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	355,00	354,69		0,31
	<b>TOTAL</b>	432 716,76	107 743,70	106 562,53	218 410,53
	<b>Pour information</b> R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis ( y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	Exploitation	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 004,50		16 004,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 314,03		40 314,03
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		354,69	354,69
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	56 318,53	354,69	56 673,22

<b>D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	56 673,22
---	---	-----------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers	132 731,25		132 731,25
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	132 731,25		132 731,25

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1</b>	+	10 239,44
---	---	-----------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	142 970,69
---	---	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

### 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 146,90		12 146,90
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
74	Subventions d'exploitation	8 880,00		8 880,00
75	Autres produits de gestion courante	29 925,70		29 925,70
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises amort., dépréciations et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de exploitation - Total</b>	50 952,60		50 952,60

<b>R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	+	50 081,45
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	101 034,05

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		354,69	354,69
4582	Total des opérations pour compte de tiers	107 389,01		107 389,01
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ...	Stocks			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	107 389,01	354,69	107 743,70

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	+	
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	+	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	107 743,70

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>41 472,00</b>	<b>9 539,20</b>	<b>6 465,30</b>		<b>25 467,50</b>
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et tra	21 000,00		3 465,30		17 534,70
611	Sous-traitance générale	15 200,00	4 291,20	3 000,00		7 908,80
618	Divers	72,00	48,00			24,00
6287	Remboursements de frais	5 200,00	5 200,00			
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 700,00</b>	<b>40 314,03</b>			<b>1 385,97</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16	41 700,00	40 314,03			1 385,97
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012)</b>		<b>83 172,00</b>	<b>49 853,23</b>	<b>6 465,30</b>		<b>26 853,47</b>
67	<b>Charges exceptionnelles (c) (b)</b>	<b>33 854,45</b>				<b>33 854,45</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	33 354,45				33 354,45
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b</b>		<b>117 026,45</b>	<b>49 853,23</b>	<b>6 465,30</b>		<b>60 707,92</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<b>355,00</b>	<b>354,69</b>			<b>0,31</b>
6811	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell</i>	355,00	354,69			0,31
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>355,00</b>	<b>354,69</b>			<b>0,31</b>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>355,00</b>	<b>354,69</b>			<b>0,31</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>117 381,45</b>	<b>50 207,92</b>	<b>6 465,30</b>		<b>60 708,23</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	38 720,00	11 146,90	1 000,00		26 573,10
7068	Autres prestations de services	38 720,00	11 146,90	1 000,00		26 573,10
74	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>22 080,00</b>	<b>2 760,00</b>	<b>6 120,00</b>		<b>13 200,00</b>
748	Autres subventions d'exploitation	22 080,00	2 760,00	6 120,00		13 200,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>6 500,00</b>	<b>15 925,70</b>	<b>14 000,00</b>		<b>-23 425,70</b>
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	6 500,00	15 925,70	14 000,00		-23 425,70
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(74+75)</b>		67 300,00	29 832,60	21 120,00		16 347,40
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		67 300,00	29 832,60	21 120,00		16 347,40
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		50 081,45				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
<b>Total des dépenses d'opération pour compte de tiers</b>		422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		422 477,32	132 731,25	85 000,00	204 746,07
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		10 239,44			

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
4582	Recettes (à subdiviser par opération)	432 361,76	107 389,01	106 562,53	218 410,22
<b>Total des dépenses d'opération pour compte de tiers</b>		432 361,76	107 389,01	106 562,53	218 410,22
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		432 361,76	107 389,01	106 562,53	218 410,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355,00	354,69		0,31
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	355,00	354,69		0,31
<b>Total des prélèvements provenant de la section d'exploitation</b>		355,00	354,69		0,31
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		355,00	354,69		0,31
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		432 716,76	107 743,70	106 562,53	218 410,53
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Prov. pour risques et charges (2)			1 186,09	1 186,09		1 186,09
			1 186,09	1 186,09		1 186,09
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>			1 186,09	1 186,09		1 186,09

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

### A7 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

N° opération : 458      Intitulé de l'opération : Dépenses (à subdiviser par opératio      Date de la délibération : 01/01/2017						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	0,00	422 477,32	132 731,25	0,00	132 731,25	132 731,25
<b>45 ...</b>	0,00	422 477,32	132 731,25	0,00	132 731,25	132 731,25
<b>040</b> <i>Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	0,00	422 477,32	132 731,25	0,00	132 731,25	132 731,25
<b>RECETTES (b)</b>	0,00	432 361,76	107 389,01	106 562,53	826,48	107 389,01
<b>45.</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers	0,00	432 361,76	107 389,01	106 562,53	826,48	107 389,01
Financement par d'autres tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> <i>Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>041</b> <i>Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	0,00	432 361,76	107 389,01	106 562,53	826,48	107 389,01

**IV - ANNEXES****IV****ARRETE ET SIGNATURES****D**Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... Nombre de membres présents..... Contre..... Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions..... 

Date de convocation : \_\_/\_\_/\_\_

Présenté par Denis RAPINEL,

A DOL-DE-BRETAGNE le 22/02/2018

Délibéré par le conseil communautaire réuni en session ordinaire

A DOL-DE-BRETAGNE le 22/02/2018

Les membres le conseil communautaire ,

**ALLIO Liliane***Conseillère Communautaire titulaire***BARATAUD Clarisse***Conseillère Communautaire titulaire***BEDOUX Serge***Conseiller Communautaire titulaire***BLIN Michel***Conseiller Communautaire titulaire***BOURGEAUX Jean-Luc***Vice-Président***CARPENTIER Jacques***Conseiller Communautaire titulaire***CHAPDELAIN Rémi***Conseiller Communautaire titulaire***COADIC Xavier***Conseiller Communautaire titulaire***COMBY Albert***Conseiller Communautaire titulaire***COUET Christian***Conseiller Communautaire titulaire***DESPRES Jean-Louis***Conseiller Communautaire titulaire***DUGUEPEROUX Sylvie***Conseillère Communautaire titulaire***ERARD Jean-Paul***Vice-Président***FAMBON Christophe***Conseiller Communautaire titulaire***FORTIN Jean-Paul***Conseiller Communautaire titulaire***GOUABLIN Didier***Conseiller Communautaire titulaire***GUITTON Jean-Yves***Conseiller Communautaire titulaire***HERY Jean-Pierre***Vice-Président***HIVERT Sylvie***Conseillère Communautaire titulaire***JOUQUAN Odile***Conseillère Communautaire titulaire***LAUNAY Armel***Vice-Président***LEJANVRE Janine***Vice-Présidente***LEPORT Bernard***Conseiller Communautaire titulaire***LEPORT Louis***Vice-Président***MABILE Odile***Conseillère Communautaire titulaire*

**IV - ANNEXES****IV****ARRETE ET SIGNATURES****D****MARTIN Marie-Pierre***Conseillère Communautaire titulaire***MERCIER Philippe***Conseiller Communautaire titulaire***PRUNIER Catherine***Conseillère Communautaire titulaire***RAME-PRUNAUX Sylvie***Vice-Présidente***RAPINEL Denis***Président***REHEL Erwan***Conseiller Communautaire titulaire***RODE Frédéric***Conseiller Communautaire titulaire***ROTA Patrice***Conseiller Communautaire titulaire***ROUPIE Alain***Conseiller Communautaire titulaire***ROUYEZ Florence***Conseillère Communautaire titulaire***SOLIER Marie-Elisabeth***Conseillère Communautaire titulaire***TANGUY Rémi***Conseiller Communautaire titulaire***THEBAULT Louis***Vice-Président***VIDELOUP Guy***Conseiller Communautaire titulaire***WYSOCKI Marie-Madeleine***Conseillère Communautaire titulaire*

Certifié exécutoire par Denis RAPINEL , compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_  
 , et de la publication le \_\_\_\_\_

A DOL-DE-BRETAGNE le 22/02/2018

# SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	<b><u>I. Informations générales</u></b>		
p.1	Modalités de vote du budget		
	<b><u>II. Présentation générale du compte administratif</u></b>		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b><u>III. Vote du compte administratif</u></b>		
p.8	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b><u>IV. Annexes</u></b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 - Etat de la dette - Détails des crédits de trésorerie		*
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A1.5 - Etat de la dette - Détails des opérations de couverture		*
	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
p.12	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	*	
	A3.2 - Etalement des provisions		*
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A5.1.1 et A5.1.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainis		*
	A5.2.1 et A5.2.2 - Etats de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif		*
	A6 - Etat des charges transférées		*
p.13	A7 - Détails des opération pour le compte de tiers	*	
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		*
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		*
	A10 - Etat des travaux en régie		*
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		*
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.7 - Etat des engagements reçus		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier		*
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C4 - Présentation agrégée du budget principal du spic et des budgets annexes		*
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
p.14/15	D - Arrêté et signatures	*	